

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix neuf, le dix octobre à 18:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND (à compter de la délibération n° 3), **M. NINFOSI, Mme GRILLET, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, M. DUSSART, Mme TORRES, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, Mme BONNET** (à compter de la délibération n° 14), **M. DA CRUZ, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. HISSETTE** (à compter de la délibération n° 2), **M. BROCARD** (à compter de la délibération n° 23), **M. DURAND, M. CHEMINGUI, Mme GLE, M GRAND, Mme PAILLARD, M. LANGLAIS** (à compter de la délibération n° 9), **M. TROCHERIE**

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. BOUKERSI à M. NINFOSI, Mme ROY à M. ALPHONSE, Mme GOMES-VIEGAS à M. DUSSART, M. MERAT à M. FERRARI, Mme STAËS à Mme TORRES, Mme PANAGOPOULOS à M. TOSCANO, M GLE à Mme GLE

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme GRAND (jusqu'à la délibération n° 2 inclus), **Mme BERNARD, Mme BONNET** (jusqu'à la délibération n° 13 inclus), **M. HISSETTE** (jusqu'à la délibération n° 1 inclus), **M. BROCARD** (jusqu'à la délibération n° 22 inclus), **M. BUCCI, Monsieur LANGLAIS** (jusqu'à la délibération n° 8 inclus)

Secrétaire de séance : M GRAND est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 11 et 15/10/2019

Publiées le : 14/10/2019

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M GRAND est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire informe des changements intervenus depuis l'envoi de la convocation :

Retrait du projet N° 1 : Autorisation de signer les statuts en vue de la création de la SCIC (Société Coopérative d'intérêt Collective) CRISALID et prise de participation de la Commune.

Les statuts n'étant pas finalisés, le projet est reporté au Conseil Municipal de Novembre.

Une question orale a été déposée par le Groupe Front de Gauche qui est la suivante :

- « *Quel est l'impact sur Pont de Claix de la révision des bases locatives en terme de fiscalité foncière : combien de ménages impactés et quelle enveloppe financière cela représente pour la Commune en terme de rentrée fiscale ?* »

Monsieur le Maire précise qu'une réponse à cette question sera donnée en fin de séance après l'examen des projets de délibération.

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL du Jeudi 27 Juin 2019 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Madame TORRES Présidente du Groupe Front de Gauche Communistes et citoyens tient cependant que soit consigné dans le présent procès verbal ce qui suit concernant ce procès-verbal.

En effet, lors du vote de la délibération n° 21 : **Actualisation de la tarification des services publics communaux à compter du 6 juillet 2019**, votée à l'unanimité donc avec unanimité de son groupe, une erreur de vote a été prononcée par son groupe : ce dernier aurait dû voter CONTRE comme il le fait toujours lorsqu'il s'agit de voter les tarifs. Cette erreur a été signalée le lendemain du Conseil Municipal au service Questure qui a lui a indiquée qu'il n'est pas juridiquement possible de revenir sur une délibération votée. Par contre, consignation peut être portée au procès-verbal de l'intention de vote du groupe ce qui est fait ce jour par Madame TORRES.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du précédent procès-verbal

2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. TOSCANO	1	Complément à la délibération de cession de terrains à ANAHOME du 27/06/2019 sur les modalités de prise en charge de la dépollution.	A l'unanimité 26 voix pour
M. TOSCANO	2	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC des Minotiers	A l'unanimité 27 voix pour
M. TOSCANO	3	Autorisation donnée au Maire de céder à Isère Aménagement la parcelle AC 260 pour partie dans le cadre de la ZAC des Minotiers	A l'unanimité 28 voix pour
M. TOSCANO	4	Autorisation donnée au Maire de céder à Isère Aménagement les parcelles AL n°48,AL n°49, AL n°50 et AL n°384 dans le cadre de la ZAC des Minotiers.	A l'unanimité 28 voix pour
M. TOSCANO	5	Autorisation donnée au Maire de procéder à la vente du bien situé 15 avenue Antoine Girard au profit de Monsieur HAMROUCHE Abdelouahab	A l'unanimité 28 voix pour
M. TOSCANO	6	Autorisation donnée au Maire pour la régularisation foncière de la Copropriété des Allées de Nice	A l'unanimité 28 voix pour
M. TOSCANO	7	Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel	A l'unanimité 28 voix pour
M. TOSCANO	8	Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques par l'opérateur Orange	A l'unanimité 28 voix pour
M. TOSCANO	9	Cession de 60 actions de la SPL Isère aménagement au Département des Hautes-Alpes	A l'unanimité 29 voix pour
M. TOSCANO	10	Rapport annuel d'activités 2018 du SIM Jean Wiener	A l'unanimité 29 voix pour
M. TOSCANO	11	Rapport annuel d'activités 2018 du SITPI	A l'unanimité 29 voix pour
M. TOSCANO	12	Rapport annuel d'activités 2018 de la Régie Municipale des Transports	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	13	Garantie d'emprunt accordée à la SPL Isère Aménagement pour la ZAC des Minotiers	A l'unanimité 29 voix pour

M. HISSETTE	14	Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 20 juin 2019	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	15	Procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées annuellement	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	16	Autorisation donnée au Maire de procéder au remboursement de lunettes brulées à un agent de la collectivité suite à l'incendie des locaux	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	17	Réparation du préjudice subi par 3 policiers municipaux au titre de la protection fonctionnelle	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	18	Protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre de l'incendie des locaux de la police municipale	A l'unanimité 30 voix pour
Mme RODRIGUEZ	19	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 30 voix pour
Mme RODRIGUEZ	20	Renouvellement de la convention ville employeur/SDIS de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires pour interventions ou formations	A l'unanimité 30 voix pour
Mme GRILLET	21	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Ville de Grenoble définissant les modalités d'accueil des enfants pontois et la participation financière aux frais de fonctionnement de la ULIS pour 2017/2018	A l'unanimité 30 voix pour
Mme GRILLET	22	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Ville de Grenoble définissant les modalités d'accueils des enfants pontois et la participation financière aux frais de fonctionnement de la ULIS pour 2018/2019	A l'unanimité 30 voix pour
Mme GRILLET	23	Autorisation donnée au Maire à signer la convention PEDT (Projet Educatif de Territoire) actualisée entre Monsieur le Préfet de l'Isère, Madame la Rectrice de l'académie de Grenoble et le Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	24	Autorisation donnée au Maire de signer la convention "charte qualité plan mercredi" avec Monsieur le Préfet de l'Isère, Madame la Rectrice d'académie de Grenoble, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales et le président de l'association ALFA 3A pour une durée de 3 ans	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	25	Autorisation donnée au Maire à verser une subvention à l'association Sportive du Collège Mandela pour l'année 2019	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	26	Autorisation donnée au Maire à signer une convention de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) "La Capucine" avec le département de l'Isère - année 2019	A l'unanimité 31 voix pour
M. NINFOSI	27	Autorisation donnée au Maire de signer le Protocole d'Engagement Renforcé Réciproque du Contrat de Ville de Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 31 voix pour

M. NINFOSI	28	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le fonctionnement du Centre Ressources Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP) - année 2019 / 2020	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRAND	29	Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine de la demande de logement social en application de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan partenarial de gestion de la demande sur le territoire communal : intégration des nouvelles modalités de travail - années 2019 à 2021	A l'unanimité 31 voix pour
M. DUSSART	30	Remboursement des frais engagés par l'association Culture et traditions lors du déplacement à Winsen/Luhe	A l'unanimité 31 voix pour
M. DUSSART	31	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'AURG l'avenant financier n°1-2019 pour les missions d'accompagnement à l'élaboration du Schéma Directeur des Equipements Sportifs et Associatifs Communaux pour l'année 2019	A l'unanimité 31 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) : - « <i>Quel est l'impact sur Pont de Claix de la révision des bases locatives en terme de fiscalité foncière : combien de ménages impactés et quelle enveloppe financière cela représente pour la Commune en terme de rentrée fiscale ?</i> »	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Urbanisme opérationnel et réglementaire

Rapporteur : M. TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 1 : Complément à la délibération de cession de terrains à ANAHOME du 27/06/2019 sur les modalités de prise en charge de la dépollution.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint rappelle qu'une délibération autorisant le maire à vendre les terrains situés avenue du Maquis de l'Oisans à la Société Anahome immobilier afin d'y aménager une zone d'activité économique a été présentée au Conseil Municipal du 27 juin 2019.

Cette délibération fixe le prix de vente du tènement de 19 500 m² à 550 000 euros HT, et prévoit d'encadrer la vente par des prescriptions architecturales et paysagères à respecter dans les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seront déposées, ainsi qu'un système de suivi portant sur le type d'activité qui s'installeront.

La présente délibération a pour objet de compléter la délibération de cession du 27/06/2019 sur les modalités de prise en charge de la dépollution dont il était convenu qu'elle restait à la charge de la commune dans la limite des pollutions identifiées dans les diagnostics BURGEAP des 13/02/2013 et 4/04/2013 (hydrocarbures et matériaux non inertes).

Monsieur le Maire-Adjoint précise en effet que dans le cadre de la promesse de vente signée le 29/07/2019, il a été convenu entre les parties que, le coût des travaux de dépollution pouvant être optimisé en fonction du projet d'aménagement qui sera défini, la réalisation effective des travaux sera payée par la société Anahome Immobilier qui sera remboursée sur facture dans la limite des estimations présentées dans le diagnostic complémentaire du 4 avril 2013 SOIT 32.600,00 € HT.

Monsieur le Maire-Adjoint décrit que les travaux recommandés par la société BURGEAP consistent à :

- dépolluer la zone impactée aux hydrocarbures : 1.600,00 € HT
 - excaver et évacuer hors site des matériaux non inertes identifiés : 31.000 € HT
- Ces estimations comprennent le transport et l'élimination en filière spécifique.

Monsieur le Maire-Adjoint précise en outre que le régime de TVA qui s'applique à la vente est celui de la TVA sur marge. Le montant de la TVA sur marge est de 41.921,60 €. Ce montant sera supporté par la société Anahome Immobilier qui versera à la commune le montant TTC de 591.921,60 €.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 7 en date du 27 juin 2019 autorisant la vente des terrains à la Sté ANAHOME pour un montant HT de 550 000 €

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 19 septembre 2019

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DIT que les frais de dépollution seront payés par la société Anahome immobilier et remboursés par la commune dans la limite de 32.600 € TTC,

DIT que le montant de la TVA sur marge qui s'applique à cette cession est de 41 921,60 € et sera supporté par la société Anahome immobilier

PREND ACTE que ces éléments seront précisés dans l'acte de vente à intervenir entre la ville de Pont de Claix et la société Anahome immobilier.

Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour

DELIBERATION N° 2 : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC des Minotiers

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle que par délibération du 21 décembre 2017, la commune de Pont-de-Claix a désigné la SPL Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'Aménagement et lui a confié les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 20 ans.

Depuis la signature de la concession d'aménagement, monsieur le Premier-Maire Adjoint précise qu'il a été décidé d'intégrer une mission de programmation dans le cadre de la démolition-reconstruction du centre social Jean-Moulin, dans le périmètre de la ZAC visant à définir les fonctionnalités et usages pour la création d'un pôle de services publics.

C'est pour cela que la SPL Isère Aménagement propose au Conseil Municipal un projet d'avenant n°1 pour, d'une part, intégrer cette nouvelle mission, et d'autre part, inscrire cette dépense dans la concession d'aménagement.

Pour la réalisation d'une étude de programmation concernant le centre social Jean Moulin et la création d'un pôle de service public, un montant forfaitaire de **16 943,50 € HT** a été établi. Cette mission intègre la concertation élargie pour mener à bien les différentes phases de la programmation : faisabilité / pré-programme et Programme fonctionnel et technique détaillé

Le bilan financier prévisionnel est modifié par le bilan joint au présent avenant correspondant à l'intégration de la mission de programmation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017, relative à la désignation de la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement,

Vu la concession d'aménagement entre la Commune de PONT DE CLAIX et la SPL Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement « ZAC des Minotiers » signée le 17 janvier 2018,

Vu le projet d'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC des Minotiers

Vu l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 19 septembre 2019

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement ci-annexé et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Autorisation donnée au Maire de céder à Isère Aménagement la parcelle AC 260 pour partie dans le cadre de la ZAC des Minotiers

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée que dans le cadre de la ZAC « Les Minotiers », la SPL ISERE AMENAGEMENT a pour mission d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération d'aménagement, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

Afin d'aménager l'îlot VA4 défini au plan guide de la ZAC, il est nécessaire que la Ville cède à la SPL ISERE AMENAGEMENT une part de la parcelle AC n°260, d'une surface totale de 33 233 m² dont la surface à détacher est d'environ 2470 m².

Situé le long de l'axe majeur de desserte de la ville de Pont-de-Claix, le cours Saint-André, le lot VA4 participe à l'identité collective métropolitaine et pontoise.

La future promenade des Arts et des Sciences ainsi que la juxtaposition des équipements comme le futur équipement de planétarium et le centre aquatique Flottibulle qualifient cette séquence urbaine emblématique.

Ce projet d'acquisition avait déjà fait l'objet d'une délibération lors Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018. Mais depuis, l'îlot a été modifié pour des raisons techniques d'où la nécessité de prendre une nouvelle délibération.

L'emprise du lot VA4 sise sur la parcelle AC 260 fait parti actuellement du domaine public de la commune. Il est donc nécessaire de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public cette partie de la parcelle section AC n°260p d'une surface de 2 470 m².

Conformément au prix convenu dans le traité de concession : 20 €/m² pour les parties destinées à être cédées par l'aménageur, le prix de vente est de 49 400 €.

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 19 septembre 2019

VU la délibération en date du 21 décembre 2017, relative à la désignation de la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement,

VU la concession d'aménagement entre la Commune de PONT DE CLAIX et la SPL Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement « ZAC des Minotiers » signée le 17 janvier 2018,

VU la délibération en date du 11 octobre 2018, donnant autorisation au Maire de céder à Isère Aménagement la parcelle AC 260 pour partie devenue caduque considérant les raisons techniques qui ont modifié l'emprise à céder,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 18 septembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°260p conformément au plan annexé.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°260p.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce terrain pour un montant de 49 400€ soit 20 €/m² dont la surface sera confirmée par un document du géomètre et le prix ajusté en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 4 : Autorisation donnée au Maire de céder à Isère Aménagement les parcelles AL n°48, AL n°49, AL n°50 et AL n°384 dans le cadre de la ZAC des Minotiers.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée que dans le cadre de la ZAC « Les Minotiers », la SPL ISERE AMENAGEMENT a pour mission d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération d'aménagement, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

Afin d'aménager l'îlot GG1 défini au plan guide de la ZAC, il est nécessaire que la Ville cède à la SPL ISERE AMENAGEMENT les parcelles AL n°48, 49,50 et 384, d'une surface totale d'environ 2713 m².

La parcelle AL 48 d'une surface totale d'environ 476 m², correspondant à une maison d'habitation dont le 1^{er} étage est loué en bail précaire par la commune à une association.

La parcelle AL 49 d'une surface totale d'environ 688 m² qui accueille le PIMMS (Point Information Médiation Multi Services).

La parcelles AL 50 d'une surface totale d'environ 1260 m² qui accueille le centre Social Jean Moulin.

Parcelles AL 384 d'une surface totale d'environ 289 m² accueillant le parking du centre social et du PIMMS

Situé le long de la ligne A du tramway de la ville de Pont-de-Claix, au Sud de l'avenue Charles de Gaulle, l'îlot GG1 va notamment servir à la réalisation de bâtiments dédiés à recevoir un pôle de services publics (centre social, services publics de proximité,...) mais également une programmation de logements aux étages supérieurs encore à définir qui pourrait être adaptée aux seniors et/ou aux étudiants.

L'emprise de l'îlot GG1 fait parti actuellement du domaine public de la commune. Il est donc nécessaire de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public les parcelles section AL 48, 49, 50 et 384 d'une surface d'environ 2713 m².

Conformément au prix convenu dans le traité de concession : 20 €/m² pour les parties destinées à être cédé par l'aménageur, le prix de vente est de 54 260 €.

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 19 septembre 2019

VU la délibération en date du 21 décembre 2017, relative à la désignation de la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement.

VU la concession d'aménagement entre la Commune de PONT DE CLAIX et la SPL Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement « ZAC des Minotiers » signée le 17 janvier 2018

VU l'avis du Service des Domaines en date du 18 septembre 2019

Après avoir entendu cet exposé,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées AC n° AL 48, 49, 50 et 384.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de parcelles cadastrées AC n° AL 48,49, 50 et 384

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce terrain pour un montant de 54 260 € soit 20 €/m²

AUTORISE Monsieur le le maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Autorisation donnée au Maire de procéder à la vente du bien situé 15 avenue Antoine Girard au profit de Monsieur HAMROUCHE Abdelouahab

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la délibération du Conseil Municipal N°17 en date du 4 avril 2019 donnait autorisation au Maire d'engager la procédure de cession d'un lot à bâtir de 373m² situé 15 avenue Antoine Girard selon les modalités de vente au plus offrant.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée que la commission d'attribution devant laquelle les offres ont été ouvertes s'est réunie le 6/08/2019 en présence de Maître KLEIN, huissier de justice qui en a dressé procès verbal. Sur les 4 offres déposées régulièrement, la commission a sélectionné l'offre la plus élevée, d'un montant de 120 000 € faite par M. HAMROUCHE Abdelouahab demeurant 49 boulevard Siegfried à MONT SAINT AIGNAN (73).

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien à Monsieur HAMROUCHE et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'aux termes de la procédure de vente au plus offrant du terrain à bâtir situé 15 avenue Antoine Girard organisée par la commune de Pont de Claix, l'offre déposée par M. HAMROUCHE Abdelouahab a été sélectionnée.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2241-1

VU l'article L3211-14 du Code de la Propriété des Personnes Publiques

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018 donnant autorisation au Maire de diviser le terrain d'assiette de la maison 15, avenue Antoine Girard en vue de de détacher un lot à bâtir

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019 donnant autorisation au Maire d'engager la procédure de cession du terrain situé 15, avenue Antoine Girard

VU le montant de la mise à prix fixé à 110 000 € conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 13 mars 2018

VU l'offre de M. HAMROUCHE Abdelouahab en date du 24/07/2019 d'un montant de 120 000 €

VU le constat d'huissier en date du 6 août 2019

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du lot à bâtir de 373 m² situé 15 avenue Antoine Girard à Monsieur HAMROUCHE Abdelouahab pour un montant de 120 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 6 : Autorisation donnée au Maire pour la régularisation foncière de la Copropriété des Allées de Nice

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la Commune a engagé des travaux de réaménagement sur l'espace public du quartier des Iles de mars et que pour mener à bien ces aménagements une régularisation foncière est nécessaire avec la Copropriété des Allées de Nice, 2 et 4 allée Romain Roland, 38800 PONT de CLAIX.

Cette régularisation foncière découle d'une erreur intervenue lors de la clôture des parcelles cadastrées AE n° 218 et 219, suite à la cession en 1984 par la copropriété à la Ville du tènement adjacent pour la réalisation d'un espace public.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose également à l'assemblée qu'afin de régulariser et de se mettre en conformité, et à la demande de la Copropriété un échange de parcelles est envisagé : la ville cède environ 8 m² à la copropriété (parcelle AE 220p) qui lui permettra d'aligner sa clôture le long de la contre allée et la copropriété cède 4 m² (parcelle AE 218 et AE 219) qui permettront à la ville de planter une haie séparative avec la copropriété sans impacter l'espace public. (Plan en annexe)

La surface cédée par la ville sise sur la parcelle AE 220p fait parti actuellement du domaine public de la commune. Il est donc nécessaire de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public cette partie de la parcelle section AE n°220p d'une surface d'environ 8 m².

Monsieur le Premier-Maire Adjoint précise que l'avis demandé au service des Domaines sur la valeur vénale des tènements se monte à 40€ pour la parcelle AE 220p que la Ville cède à la copropriété et à 20€ pour la parcelle AE 218 et AE 219 que la copropriété cède à la ville.

Au vue des surfaces engagées l'échange se ferait à l'euro symbolique, sur la base de frais de notaire partagé avec la copropriété , et des frais de géomètre pris en charge par la commune.

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.2211-1 et L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 23 mai 2019 estimant la valeur vénale de la parcelle AE 220 à céder pour 40 € et celle de la partie de parcelles AE 218 et AE 219 à récupérer pour 20 €

VU le procès verbal de l'assemblée générale de la copropriété Les Allées de Nice du 23 Juin 2019 donnant accord sur la régularisation foncière telle que décrite ci dessus

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 19 septembre 2019

Après avoir entendu cet exposé,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AE 220p conformément au plan annexé.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AE 220p.

AUTORISE Monsieur le Maire à céder les 8 m2 de la parcelle à la copropriété des Allées de Nice

AUTORISE Monsieur le Maire à intégrer dans le domaine public les parcelles AE 218 et AE 219

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO - Premier Maire-Adjoint Marchés publics

DELIBERATION N° 7 : Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel

En 2016, les villes de Pont de Claix, Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac ainsi que les CCAS d'Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Sassenage ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel.

La convention de groupement de commande, conclue sans limitation de durée, prévoit que la coordination est assurée par la ville de Pont de Claix pour la procédure initiée en 2016, relative à l'achat et la fourniture de gaz naturel, dont la date d'entrée en vigueur était prévue au 1er janvier 2017.

La convention prévoit en outre que pour les consultations futures, les membres du groupement définiront par voie d'avenant la collectivité qui sera en charge de la coordination de celles-ci.

La consultation d'achat de gaz a été lancée en 2016 sous la forme d'un accord-cadre de 6 ans, avec marchés subséquents d'une durée de 3 ans.

Le 1er marché subséquent conclu en 2016 arrivant à son terme au 31 décembre 2019, il est nécessaire d'organiser la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, pour l'attribution d'un nouveau marché subséquent, qui démarrera le 1er janvier 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2022.

Les membres du groupement de commande se sont accordés pour que la coordination soit assurée par la ville de Fontaine pour la passation de ce marché subséquent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver par voie d'avenant la désignation de la ville de Fontaine pour assurer la coordination de la consultation du marché subséquent relatif à l'achat de gaz naturel pour la période courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

- d'autoriser le coordonnateur du groupement (ville de Fontaine) à mettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre pour l'attribution du nouveau marché subséquent

- d'autoriser le Maire à signer le marché subséquent découlant de la mise en concurrence des adjudicataires de l'accord-cadre.

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « finances-personnel » en date du 26 septembre 2019,

Vu le projet d'avenant portant désignation de la ville de Fontaine pour assurer les missions de coordonnateur joint en annexe,

Vu le projet de convention constitutive pour l'achat et la fourniture de gaz naturel 2020 / 2022

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

- **Approuve** la désignation de la ville de Fontaine pour assurer la mission de coordonnateur du groupement d'achats entre les villes de Pont de Claix, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, Sassenage et Champ sur Drac et les CCAS d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Sassenage,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande, portant désignation de la ville de Fontaine
- **Dit** que la Ville de Fontaine assure les missions de coordonnateur telles que définies dans la convention constitutive ci-jointe pour l'achat et la fourniture de gaz naturel dont le marché subséquent doit démarrer au 1er janvier 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **Autorise** la ville de Fontaine, en tant que coordonnateur à mettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre pour l'attribution du nouveau marché subséquent
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché subséquent découlant de la mise en concurrence pour répondre aux besoins de la ville de Pont de Claix.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 8 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques par l'opérateur Orange

Dans le cadre du déploiement Fibre Optique FTTH par Orange sur la commune de Pont-de-Claix (soumis à des engagements pris par Orange vis-à-vis de l'Etat), Orange pourrait avoir besoin de tirer de la fibre sur les appuis de type éclairage public, exclusivement sur les appuis en bois ou en béton situés sur le domaine public.

Afin de permettre à Orange de poursuivre son déploiement Fibre Optique FTTH dans la commune, il est proposé de signer une convention d'occupation de l'éclairage public entre Orange et la commune.

En effet, afin de pouvoir installer la fibre optique sur des poteaux d'éclairage public, une convention d'accès doit avoir été préalablement signée entre Orange et la collectivité portant la compétence de gestion des appuis d'éclairage public.

La convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles la commune autorise l'Opérateur Orange à établir ou déployer un réseau de communications électroniques sur les poteaux de la Commune de Pont-de-Claix, réseau dont l'Opérateur assurera ou en fera assurer l'exploitation.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention d'occupation de l'éclairage public ci-joint

Vu l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 19 septembre 2019

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention présentée ci-dessus relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques par Orange,

AUTORISE le Maire à signer la convention selon le modèle annexé et ce, pour une durée de 20 ans pour la mise à disposition des candélabres.

DIT que l'opérateur versera annuellement à la collectivité la redevance d'utilisation des candélabres.

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Cession de 60 actions de la SPL Isère aménagement au Département des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire-adjoint expose :

La ville de Pont de Claix est propriétaire de 120 actions de la Société publique locale "Isère Aménagement, pour une valeur totale de 12 000 €. Par un courrier en date du 13 juillet 2018, le Président Directeur Général d'Isère Aménagement a sollicité les communes actionnaires de la société, dont la Commune de Pont-De-Claix, pour céder la moitié de leurs actions, afin de permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire.

Ce nouvel actionnaire est le Département des Hautes-Alpes.

Considérant que cette cession sera soumise à l'agrément du Conseil d'administration d'ISÈRE Aménagement conformément à l'article 14 de ses statuts,

Considérant que cette opération ne modifiera en rien la représentativité de la Commune dans l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la cession de 60 actions qu'elle détient (soit 50 % de ses parts), d'une valeur nominale de 100 € soit 6 000 €, au Département des Hautes-Alpes
- D'autoriser le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;
- Vu les articles L. 228-23 et L.228-24 du code de commerce ;
- Vu les statuts de la société publique locale (SPL) "ISÈRE Aménagement" ;
- Vu l'avis de la commission n°1 "Finances - Personnel" du 26 septembre 2019 ;

et après avoir entendu cet exposé, décide

- D'accepter la cession de 60 actions de la ville de Pont de Claix (soit 50 % de ses parts), d'une valeur nominale de 100 € soit 6 000 €, au Département des Hautes-Alpes
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 10 : Rapport annuel d'activités 2018 du SIM Jean Wiener

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il en est ainsi du rapport annuel 2018 du SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.
Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 septembre 2019,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SIM Jean Wiener pour l'année 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 11 : Rapport annuel d'activités 2018 du SITPI

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il en est ainsi du rapport annuel 2018 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques). Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 septembre 2019,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SITPI pour l'année 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Régie des Transports

Rapporteur : M. TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 12 : Rapport annuel d'activités 2018 de la Régie Municipale des Transports

Le service public des transports municipaux est exploité en régie dotée de l'autonomie financière dite « régie municipale des transports ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie est tenue de fournir un rapport annuel retraçant son activité.

Il en est ainsi du rapport annuel 2018. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité des services exploités en régie dotées de l'autonomie financière,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 septembre 2019,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la Régie Municipale de Transports pour l'année 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Finances

Rapporteur : M. HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

DELIBERATION N° 13 : Garantie d'emprunt accordée à la SPL Isère Aménagement pour la ZAC des Minotiers

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose

Pour réaliser les études et travaux relatifs à l'opération zone d'aménagement Concerté (ZAC) Les Minotiers, la ville a mandaté la Société Publique Locale (SPL) « Isère aménagement » qui l'accompagne dans la conduite du projet pour une durée de 20 ans.

Un emprunt de 6 000 000 € est souscrit par la SPL Isère Aménagement auprès du Crédit Coopératif pour financer les tâches décrites dans la concession d'aménagement annexée à la Délibération 14 du 21 Décembre 2017, dont les principales missions du concessionnaire Isère-Aménagement décrite à l'article 2 consistent :

- à acquérir les terrains,
- à procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation de l'opération,
- à démolir les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement
- à mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération
- à réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération
- à commercialiser et céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité
- à négocier les conventions de participation qui seront conclues entre la Ville et
- les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même Code ;
- à assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,

Isère Aménagement sollicite la commune pour une garantie d'emprunt de 80 % du montant de l'emprunt contracté par la SPL soit 4 800 000 € conformément aux articles L300-1 à L300-4 du Code de l'urbanisme qui autorise cette quotité dès lors qu'il s'agit d'une opération d'aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette garantie, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie fixé à 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement (24,4 % de ses recettes de fonctionnement pour la commune ce jour) , à la division du risque et au partage du risque, aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du prêt, soit 7 ans et jusqu'à complet remboursement de celui ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre avec accusé de réception de la part du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La collectivité s'engage à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- La ville renonce à opposer au Crédit Coopératif, la convention de garantie que la Ville de Le Pont de Claix a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou tout autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.
- Enfin, la SPL Isère Aménagement s'engage à informer sans délai la collectivité des éventuelles démarches de réaménagement dudit prêt.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de garantie d'emprunt pour le prêt à l'aménagement de l'Opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) les minotiers formulée par la SPL Isère Aménagement en date du 4 juin 2019.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2252-1 et L2252-2
VU les dispositions du Décret D1511-30 à 1511-35 relative aux garanties d'emprunt
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1,L300-4 et L300-5
VU le contrat de prêt N° A921909 A annexé en pièce jointe,
VU le tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif,
VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances – personnel » en date du 26 septembre 2019

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- d'accorder la garantie d'emprunt de la ville de le Pont de Claix à Isère aménagement à hauteur de 24,4 % de ses recettes de fonctionnement pour le prêt consenti par la SPL Isère- Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement de l'opération de la ZAC les minotiers aux conditions citées ci dessus.

- D'autoriser le Maire de la Ville de Le Pont de Claix ou tout autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 ET I2122-19 du Code Général des collectivités territoriales, à garantir le contrat de prêt qui sera passé entre Crédit coopératif et le Pont de Claix et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Intercommunalité

Rapporteur : M. HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

DELIBERATION N° 14 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 20 juin 2019

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 20 juin 2019 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- Les corrections pour **les chemins ruraux** lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- Les corrections des **charges de voirie** lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux recensant les **éléments physiques de voirie transférés**

- Les corrections des **charges de voirie** portant sur les **produits de fonctionnement** pris en compte dans l'évaluation initiale
- Les corrections pour les **arbres d'alignement** suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- La **gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct** par les communes L'équipement **ALPEXPO**
- Le bâtiment économique **TARMAC sur la commune de Meylan**
- La **bibliothèque numérique métropolitaine**
- La compétence **emploi insertion**

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 20 juin 2019 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT

Le conseil métropolitain procédera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Par ailleurs, l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 assouplit les modalités de l'attribution de compensation aux communes et permet de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement.

L'attribution de compensation d'investissement s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil Métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT est retenue sur l'attribution de compensation de la commune, en section de fonctionnement.

L'attribution de compensation d'investissement constitue une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en oeuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 20 juin 2019.

Ces charges d'investissement d'un montant de 3270 € pour la commune de Pont de Claix pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

- **VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges
- **VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- **VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- **VU** le rapport de la CLECT du 20 juin 2019
- **VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 26 septembre 2019

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 20 juin 2019,
- **D'APPROUVER** la mise en oeuvre, de l'attribution de compensation d'investissement pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 20 juin 2019
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 20 juin 2019,
- **APPROUVE** la mise en œuvre, de l'attribution de compensation d'investissement pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 20 juin 2019
- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Finances

Rapporteur : M. HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

DELIBERATION N° 15 : Procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées annuellement

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2321-2 , L.2331-4, L.3321-61 ET L 3332-2, selon lequel les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir ses immobilisations.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux (EPCI) à caractère administratif qui propose à compter de l'exercice 2016 une procédure permettant de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées comptabilisées au chapitre 204 - « Subventions d'équipement versées »

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 qui précise que ce dispositif spécifique permet à la collectivité de corriger un éventuel déséquilibre et vise à garantir, lors du vote du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La collectivité peut décider neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées par le bloc communal.

Le montant de la neutralisation opérée n'est pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux ci en constituent la limite maximale) La neutralisation peut être totale partielle ou nulle

Vu l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 créant l'attribution de compensation d'investissement et l'assimilant à un fonds de concours.

La procédure de neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante:

- *Constataion de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement :*
 - Dépenses au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »
 - Recettes au compte 28 : Amortissement des immobilisations des subventions d'équipement versées
- *Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées :*
 - Dépenses au compte 198 : »neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées

- Recettes au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées »

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'amortissement des fonds de concours et subventions d'équipements pèse durablement sur la section de fonctionnement du budget

Considérant la possibilité de neutralisation d'amortissement des subventions d'équipement versées

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances1 » en date du 26 septembre 2019

DECIDE d'adopter la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de 2019, pour toutes les subventions versées. Cette neutralisation sera totale et reconduite, chaque année.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Autorisation donnée au Maire de procéder au remboursement de lunettes brûlées à un agent de la collectivité suite à l'incendie des locaux

Lors de l'incendie des locaux de la Police Municipale en date du 5 novembre 2018, les lunettes d'un agents de la police municipale ont été brûlées. Il y a donc lieu de réparer le préjudice subi.

Compte-tenu de la complexité du sinistre et du délai potentiellement très long de résolution de celui-ci, il est proposé de procéder directement à l'indemnisation du préjudice subi par l'agent, sachant que la ville percevra directement le remboursement par l'assurance des frais de lunette ainsi remboursés.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- De rembourser Monsieur Sébastien GUICHARD de la somme de 319,90 €

Le conseil municipal,

VU le devis présenté par Monsieur Sébastien GUICHARD, pour un montant de 319,90 €, lequel prend en compte le remboursement de la sécurité sociale

VU l'avis de la commission Municipale n°1 « finances - personnel » en date du 26 septembre 2019

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à rembourser la somme de 319,90 € à Monsieur Sébastien GUICHARD.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 17 : Réparation du préjudice subi par 3 policiers municipaux au titre de la protection fonctionnelle

Le 14 juin 2017, un incident opposant 2 jeunes mineurs et 3 policiers municipaux a conduit à l'interpellation des-dits jeunes. Les jeunes et leurs parents civilement responsables, ont ensuite fait l'objet d'une condamnation par le Tribunal pour Enfants de Grenoble le 16 octobre 2018 : dans ce cadre, les jeunes ont été condamnés à payer des dommages et intérêts aux agents municipaux, afin de réparer le préjudice subi au titre de l'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, faits de rébellion et violence avec usage ou menace d'une arme.

Aucun paiement des dommages et intérêts n'étant intervenu, les policiers municipaux ont adressé un courrier au Maire, dans lequel ils demandent le paiement de ces dommages et intérêts à la collectivité, à charge pour celle-ci de recouvrer les sommes auprès des personnes condamnées ou de leurs parents civilement responsables.

Ce mécanisme d'indemnisation par la collectivité en substitution des personnes condamnées, constitue une obligation, découlant de la loi « Le Pors » n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, laquelle prévoit en son article 11, une obligation de protection des fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages subis à l'occasion de leurs fonction, **et la réparation, le cas échéant, du préjudice qui en est résulté.**

Le montant total des réparations est établi par le juge pour enfant à 300 € par policier municipal, soit une dépense totale de 900 €.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- De payer à chacun des policiers municipaux la somme de 300 €
- D'émettre un titre de recettes à l'encontre des personnes pour recouvrer les sommes ainsi payées aux policiers municipaux

Le conseil municipal,

VU le Jugement du tribunal pour Enfants de Grenoble du 16 octobre 2018

VU le courrier des policiers municipaux demandant la réparation du préjudice et attestant de l'absence de paiement par les personnes condamnées

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU l'avis de la commission Municipale n°1 « finances - personnel » en date du 26 septembre 2019

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à réparer le préjudice subi par les policiers municipaux en leur payant les dommages et intérêts à hauteur des condamnations fixées par le juge pour Enfants et par là-même à se substituer aux agents pour le recouvrement des dommages et intérêts.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre de l'incendie des locaux de la police municipale

Suite à l'incendie du 6 novembre 2018 des anciens locaux du collège des Iles de Mars, dans lesquels la Police Municipale avait été installée, différentes expertises ont été diligentées par la SMACL, assureur de la ville, pour déterminer le montant d'indemnisation des locaux résultant du sinistre.

La ville étant actuellement en phase de définition du projet de réaffectation des locaux de l'ancien collège des Iles de Mars, les travaux résultant du sinistre ne pourront pas être réalisés dans le délai de 2 ans prescrit par l'assureur pour percevoir le remboursement total, en reconstruction à neuf du bâtiment, des indemnités d'assurance.

Il en résulterait une perte importante pour la ville, qui ne percevrait que 30 % du montant d'indemnisation total et perdrait donc les 70% restant, faute de pouvoir justifier de la réalisation des travaux dans le délai imparti.

En conséquence, l'expert d'assuré (expertises Galtier), mandaté pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre des expertises organisées par l'assureur, a négocié le versement d'une indemnité globale et forfaitaire de 380 000 €, permettant de solder le sinistre sans qu'il soit nécessaire de produire des justificatifs de réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal,

Considérant le temps nécessaire à l'aboutissement des projets de restructuration de l'ancien collège des Iles de Mars, non compatible avec les délais prévus pour la réalisation des travaux par le contrat d'assurance « dommages aux biens », il apparaît opportun d'accepter à titre transactionnel la somme de 380 000 € pour solder le sinistre.

Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la jurisprudence administrative transposant la transaction en matière administrative

Vu le projet de protocole joint en annexe

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération avec la SMACL, assureur de la ville afin de solder le sinistre et d'accepter la somme correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 19 : Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions	N° Postes	Créations
Direction Ressources humaines		
Un poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation, en affectation provisoire	3089	Un poste de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux, en affectation provisoire au 10 octobre 2019
	A numéroter	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs au service compétences, accompagnement et santé au travail au 10 octobre 2019
Direction Services techniques		
	9 postes à numéroter	neuf postes de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet 50 % au 01er janvier 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 20 : Renouvellement de la convention ville employeur/SDIS de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires pour interventions ou formations

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la convention relative au transfert de gestion du personnel sapeurs-pompiers volontaires et professionnels à l'établissement public départemental dénommé « SDIS », il est demandé aux villes employeurs de faciliter la participation des agents communaux, sapeurs-pompiers volontaires, au fonctionnement du service d'incendie et de secours.

La loi N° 96.370 du 3 mai 1996 relative au développement du partenariat a prévu la possibilité de d'établir une convention entre le SDIS et les employeurs disposant dans leurs entreprises de salariés ayant par ailleurs la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Considérant que la Ville de Pont-de-Claix emploie des sapeurs-pompiers volontaires (liste jointe en annexe à la convention),

Considérant que l'objectif de cette convention est de faciliter la disponibilité opérationnelle ou de formation sans désorganiser la collectivité qui les emploie,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 96.370 du 3 Mai 1996 relative au développement du partenariat

Vu la délibération en date du 11 février 1999 approuvant la convention de transfert du personnel incendie

Vu la convention de départementalisation en date du 28 juin 1999

Vu les délibérations en date du 9 septembre 1999 et du 20 novembre 2008 portant sur la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires et la convention s'y rattachant qui a été abrogée,

Vu la délibération en date du 03 juin 2010 portant sur la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires et la convention s'y rattachant,

Vu la nouvelle convention portant disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « finances-personnel » en date du 26 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

<p>Education populaire (Ecoles - Enfance) Rapporteur : Mme GRILLET - Maire-Adjointe</p>
--

DELIBERATION N° 21 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Ville de Grenoble définissant les modalités d'accueil des enfants pontois et la participation financière aux frais de fonctionnement de la ULIS pour 2017/2018

Pour l'année scolaire 2017/2018, trois enfants pontois ont été accueillis dans une classe ULIS, située sur la commune de Grenoble.

En application de l'article L 112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence d'un enfant affecté dans une classe ULIS d'une commune différente de celle de résidence, il est dit que la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Le montant de la participation financière est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune d'accueil.

Pour la scolarisation des trois enfants pontois, pour l'année scolaire 2017/2018, la participation de la ville s'élève à 1007 € par enfant, soit 3021 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture» en date du 25 septembre 2019

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, entre les communes de Grenoble et de Pont de Claix, définissant les modalités d'accueil de ces enfants et la participation financière aux frais de fonctionnement de la ULIS.

DIT que le montant de cette dépense sera inscrite à l'article 6558-20

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 22 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Ville de Grenoble définissant les modalités d'accueils des enfants pontois et la participation financière aux frais de fonctionnement de la ULIS pour 2018/2019

Pour l'année scolaire 2018/2019, deux enfants pontois ont été accueillis dans une classe ULIS, située sur la commune de Grenoble.

En application de l'article L 112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence d'un enfant affecté dans une classe ULIS d'une commune différente de celle de résidence, il est dit que la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Le montant de la participation financière est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune d'accueil.

Pour la scolarisation de deux enfants pontois, pour l'année scolaire 2018/2019, la participation de la ville s'élève à 1007 € par enfant, soit 2014 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture» en date du 25 septembre 2019

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, entre les communes de Grenoble et de Pont de Claix, définissant les modalités d'accueil de ces enfants et la participation financière aux frais de fonctionnement de la ULIS.

DIT que le montant de cette dépense sera inscrite à l'article 6558-20.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 23 : Autorisation donnée au Maire à signer la convention PEDT (Projet Educatif de Territoire) actualisée entre Monsieur le Préfet de l'Isère, Madame la Rectrice de l'académie de Grenoble et le Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pont-de-Claix est engagée avec ses partenaires locaux pour permettre la mise en œuvre de projets éducatifs et pédagogiques de qualité sur la commune.

En 2014, un premier Projet Éducatif de Territoire (PEDT) avait été élaboré pour une durée de 3 ans. Suite à son évaluation, un nouveau PEDT a ensuite été signé avec l'ensemble des partenaires en 2017 pour une durée de 3 ans. Il a été validé par une convention signée entre Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Recteur de l'académie de Grenoble, représenté par la DASEN, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, de l'Isère.

Compte tenu de la modification de l'organisation de la semaine scolaire à compter de septembre 2019, une nouvelle convention PEDT doit être signée avec ces différents acteurs, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation Populaire – Culture » en date du 25 septembre 2019

VU le projet de convention joint en annexe

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention PEDT actualisée entre Monsieur le Préfet de l'Isère, Madame la Rectrice de l'académie de Grenoble et le Directeur CAF et ce, pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 24 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention "charte qualité plan mercredi" avec Monsieur le Préfet de l'Isère, Madame la Rectrice d'académie de Grenoble, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales et le président de l'association ALFA 3A pour une durée de 3 ans

Dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (PEDT), la ville de Pont-de-Claix propose, par le biais de sa Délégation de Service Public (DSP) à l'association Alfa 3 A, un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans.

Afin d'accompagner les collectivités qui mettent en place des accueils de loisirs les mercredis, dans le cadre de la semaine scolaire de 4 jours, le gouvernement propose un soutien financier. Les heures nouvelles proposées aux enfants seront bonifiées.

La Ville souhaite donc s'engager dans le cadre du plan mercredi, en signant une convention « Charte qualité plan mercredi » avec le Préfet, la Rectrice d'académie, le Directeur de la CAF et la Président de l'association Alfa 3A.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation Populaire – Culture » en date du 25 septembre 2019

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Charte Qualité plan mercredi » avec Monsieur le Préfet de l'Isère, Madame la Rectrice d'académie de Grenoble le Directeur de la CAF et le président de l'association Alfa 3 A.

DIT que cette convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 25 : Autorisation donnée au Maire à verser une subvention à l'association Sportive du Collège Mandela pour l'année 2019

L'association sportive du collège Nelson Mandela a fait une demande de subvention pour l'année 2019 à la ville de Pont De Claix.

La subvention demandée est destinée à financer les activités sportives (handball, badminton, boxe éducative et escalade/raids) pour les 74 collégiens licenciés.

Elle permet de participer aux frais d'assurance de l'Association Sportive, de licence des élèves, de transport au niveau du district de l'UNSS et du département de l'Isère pour les rencontres sportives.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation Populaire – Culture » en date du 25 septembre 2019

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 500 € à l'association sportive du collège Nelson Mandela.

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention accordée à l'association en 2018	Subvention accordée à l'association en 2019
AS collège Nelson Mandela	1000	500
TOTAL	1000	500

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Petite enfance Rapporteur : Mme GRILLET - Maire-Adjointe
--

DELIBERATION N° 26 : Autorisation donnée au Maire à signer une convention de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) "La Capucine" avec le département de l'Isère - année 2019

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Capucine fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis le 8 octobre 2008.

Les enfants de 0 à 6 ans, toujours accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent..) ainsi que les futurs parents, sont accueillis à La Capucine le mardi matin, de 8h30 à 11h15, dans le cadre des actions de valorisation de la fonction parentale.

Les objectifs de ce lieu sont les suivants :

- Favoriser le lien parent enfant dans un espace adapté et serein
- Rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants
- Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

Chacun peut s'exprimer et trouver une écoute attentive aux événements de la vie quotidienne. Les familles sont accueillies de manière anonyme sans inscription et peuvent rester le temps qui leur convient.

L'accueil est assuré par 2 professionnelles : une psychologue vacataire qui coordonne le lieu et qui est présente sur toutes les séances et une des 5 accueillantes qui interviennent à tour de rôle (personnel de la ville ou du CCAS).

Afin d'aider au fonctionnement des LAEP, le Département octroie une subvention annuelle de 100 € par demi-journée d'ouverture dans la limite de 20 % du montant total du budget du LAEP. Pour cela il propose la signature d'une convention de financement.

Aussi pour l'année 2019, dans la mesure le budget prévisionnel s'élève à 23 500 € pour 47 demi journées d'ouverture, la subvention s'élèvera à 23 500 x 20 % soit 4 700 €.

La participation sera versée en deux fois :

- un acompte correspondant à 70% de la subvention, versé en 2019
- le solde, versé en 2020, ajusté en fonction du rapport d'activité et du budget réalisé 2019 adressés au département.

Il est précisé que la subvention est conditionnée au respect des critères suivants :

- Bénéficiaire d'une aide de la CAF
- Accueillir entre 6 et 15 enfants en moyenne par demi journée d'ouverture
- Ne pas dépasser un taux maximum moyen de 15% d'assistantes maternelles accompagnant l'enfant

Il est également convenu que la commune s'engage à faire figurer le logo du Département sur les outils de communication.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education populaire - culture» en date du 25 septembre 2019

VU le projet de convention tel que joint en annexe,

DECIDE d'autoriser Le Maire à signer une convention de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) "La Capucine" avec le département de l'Isère - année 2019

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Politique de la Ville

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 27 : Autorisation donnée au Maire de signer le Protocole d'Engagement Renforcé Réciproque du Contrat de Ville de Grenoble Alpes Métropole

1. Un contexte qui se décline à différents niveaux

a. Contexte national

La Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements. La Politique de la ville est une compétence de Grenoble-Alpes Métropole. Elle est exercée depuis 2000 dans le cadre des lois et orientations successives définies par l'État. Elle se traduit principalement par la mise en œuvre, le pilotage et le cofinancement de contrats et de dispositifs partenariaux. Elle est mise en œuvre sur des territoires définis et contractualisés avec l'État. Elle mobilise les actions relevant du droit commun et lorsque cela le nécessite les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « Loi Lamy », les modalités de mise en œuvre de la Politique de la ville ont évoluées et se traduisent par :

- une nouvelle géographie prioritaire (1514 Quartiers prioritaires Politique de la Ville sur le territoire national) définie selon le critère unique de revenu

- des Contrats de ville pour la période 2015-2020 réunissant le volet social et le volet urbain organisés autour de 3 piliers (Cohésion sociale, Renouvellement urbain, Développement économique et emploi) et d'axes transversaux (Lutte contre les discriminations, Égalité femmes-hommes, Participation des habitants, Jeunesse, Accès et usages du numérique)
- la mise en place de Conseils citoyens autonomes et indépendants dans chaque QPV.

b. Contexte local

Sur le territoire de La Métro, un travail partenarial réalisé en 2014 avec l'ensemble des acteurs a abouti à l'écriture du Contrat de ville 2015-2020 et à sa signature en juillet 2015. Ce dernier se base sur des diagnostics territoriaux et thématiques détaillés, et précise :

- le cadre légal et partenarial
- les quartiers couverts par le Contrat (10 QPV et 10 QVA)
- les objectifs par axe thématique
- les projets de renouvellement urbain
- les modalités de pilotage et d'intégration des Conseils citoyens
- les modalités de financement et d'évaluation.

Le Contrat de ville 2015-2020 a été signé par l'ensemble des partenaires financeurs et les 8 communes concernées.

Sur la commune de Pont-de-Claix, 3 quartiers sont couverts par ce Contrat de ville, Îles de Mars/Olympiades en tant que quartier prioritaire (QPV), Taillefer/Marcelline et Grand Galet en tant que quartiers de veille active (QVA) ; ce qui représente environ 5 000 habitants.

Chaque année, un programme d'actions répondant aux critères est établi et déposé dans le cadre de l'appel à projets pour faire appel à des financements spécifiques. Les porteurs de projets sont des associations, des partenaires institutionnels et des services de la Ville et du CCAS.

2. Des évolutions récentes

a. La Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

Fin 2017, une mission spécifique sur la Politique de la Ville et sa déclinaison dans les quartiers prioritaires a été menée à la demande du nouveau gouvernement. Celle-ci a donné lieu à une feuille de route nationale intitulée « La France, une chance. Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » qui s'organise autour de trois grands axes : « Garantir les mêmes droits aux habitants », « Favoriser l'émancipation » et « Faire République » ; et prévoit la prolongation des Contrats de Ville jusqu'en 2022.

Concrètement, 40 mesures ont été identifiées, et détaillées dans une circulaire du 22 janvier 2019, autour des 5 grands thèmes suivants : éducation, emploi, lien social, logement, sécurité.

Cette feuille de route se base également sur plusieurs formes d'engagements réciproques traduites par écrit dans :

- le Pacte de Dijon (mobilisation conjointe de l'État et des collectivités territoriales)
- le PaQte entreprises (engagement triennal de grandes entreprises en faveur de l'emploi et de l'activité économique pour les QPV et leurs habitants)

Des conventions avec les associations (mise en place de conventions triennales pour les actions structurantes).

Localement, une feuille de route départementale des services de l'État décline ces ambitions et a été transmise aux collectivités territoriales le 26 février 2019 par le Préfet de l'Isère pour la période 2019-2022.

b. Le Protocole d'Engagement Renforcé Réciproque

Afin d'encadrer les modalités de la prolongation jusqu'en 2022 sur le territoire métropolitain, une démarche a été proposée et validée au comité de pilotage du Contrat de ville du 15 mai 2019.

Les partenaires se sont entendus sur le volonté de réaffirmer les objectifs initiaux du Contrat de ville 2015-2020 en tant que document cadre, et de prendre en compte les résultats de l'évaluation en continue menée depuis 2015.

Selon le modèle du Pacte de Dijon, le PERR de Grenoble-Alpes Métropole s'organise avec des engagements de l'État, d'une part, et des collectivités territoriales, d'autre part, dans leurs domaines de compétences respectifs.

Il s'articule autour de 6 grandes thématiques avec des propositions concrètes dans chaque domaine :

- Développement économique, emploi et usages du numérique
- Éducation et parentalité
- Égalité et citoyenneté, notamment via l'accès au sport, à la culture et aux loisirs
- Amélioration de la prévention et accès à la santé
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations ci-dessus exposées

VU la délibération n°13 du 2 juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville de Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2015-2020,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 2 « Politique de la Ville – habitat » en date du mardi 17 septembre 2019,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- d'approuver les orientations du Protocole d'Engagement Renforcé Réciproque du Contrat de Ville de Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2020-2022
- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base des orientations ci-dessus exposées, à signer le PERR de Grenoble Alpes Métropole.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

<p>Relations avec les habitants - GUSP Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint</p>

DELIBERATION N° 28 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le fonctionnement du Centre Ressources Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP) - année 2019 / 2020

La ville de Pont de Claix porte, pour le compte de la Métropole grenobloise, le centre de ressources Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP).

Le centre de ressources de la GUSP est consacré au développement d'une culture commune de la GUSP sur les territoires des partenaires. Il est un lieu permanent d'expérimentation, de réflexion, d'échanges de bonnes pratiques et de développement de nouvelles pratiques participatives avec l'ensemble des acteurs du cadre de vie (institutions et citoyens) de la métropole grenobloise et plus largement de la région.

Diverses modalités d'animation sont proposées : visites de quartiers, ateliers thématiques, séminaires d'acteurs, modules de formation / action sur site, associant professionnels et habitants etc.

Le fonctionnement du centre ressources de la GUSP est financé par la participation de Grenoble-Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, le Pays Voironnais, Absise et la ville de Saint Marcellin qui sont signataires d'une convention de partenariat.

L'État finance également le centre de ressources via les crédits Politique de la Ville.

Dans le cadre de l'accompagnement aux politiques locales, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère souhaite soutenir des initiatives, des événements, des projets ponctuels dont les objectifs font partie des priorités d'intervention d'action sociale de la CAF.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la CAF concernant le développement d'initiatives menées par le centre ressources GUSP.

Un financement a été accordé par la CAF pour deux ans sur la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2020 à hauteur de 5 000 € par an. (A noter que la CAF finançait déjà le fonctionnement du centre de ressources GUSP depuis 2015 annuellement via les crédits politique de la ville à hauteur de 2 000 et 3 000 euros / an).

Le Maire-Adjoint de Pont de Claix propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2019 – 2020 avec la CAF de l'Isère concernant l'action du Centre de ressources GUSP.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Politique de la ville, Habitat » en date du 17 septembre 2019,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2019 – 2020 avec la CAF de l'Isère.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Logement social

Rapporteur : Mme GRAND - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 29 : Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine de la demande de logement social en application de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan partenarial de gestion de la demande sur le territoire communal : intégration des nouvelles modalités de travail - années 2019 à 2021

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a développé sa politique d'accueil du demandeur et d'attribution de logements sociaux via :

- le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande (PPGD), adopté le 24 mars 2017, relatif notamment à la mise en place d'un accueil du demandeur de logement équitable, harmonisé et de proximité,
- la Convention intercommunale d'attribution (CIA) adoptée par le Conseil métropolitain dans sa 3^e version le 05 juillet 2019 visant à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation, et un effort partagé en faveur des ménages les plus en difficultés. Afin de garantir une application fine et adaptée à la réalité de chaque territoire, la CIA se décline sur chaque territoire communal par une convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM – cf. délibération n°20 du Conseil municipal du 29 novembre 2018).

A la suite d'une phase d'évaluation, l'ensemble des partenaires ont souhaité revoir les règles qui les lient pour améliorer le travail partenarial et le lien à l'habitant, via l'actualisation du cahier des charges du service métropolitain d'accueil du demandeur.

De même, la nouvelle CIA intègre des évolutions locales ayant des incidences sur la politique d'attribution à conduire de manière partenariale, dont il convient de partager la cohérence et les nouveaux modes de faire dans une nouvelle CTOM.

Evolution du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur : actualisation du cahier des charges

Pour rappel, le service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur est mis en place depuis janvier 2017 sur le territoire métropolitain. Ce dernier se compose de 51 guichets qui répondent à trois niveaux d'accueil différents :

- Niveau 1 : accueil généraliste - information
- Niveau 2 : accueil conseil et enregistrement de la demande
- Niveau 3 : accueil conseil et enregistrement avec possibilité d'instruction sociale au regard de l'attribution d'un logement.

A l'issue de l'évaluation du service métropolitain d'accueil après un an et demi de fonctionnement, la Conférence Intercommunale du Logement du 11 décembre 2018 a validé les axes d'évolution suivants :

- Le passage d'une convention d'application annuelle à pluriannuelle (3 ans) entre les communes et la Métropole,
- L'allègement des missions d'accueil des guichets de niveau 1,
- La montée en compétence collective pour les agents des guichets enregistreurs,
- La clarification de l'articulation du service d'accueil avec la CIA,
- La possibilité de réaliser un accueil de niveau 2 pour les ménages PMR qui ne présentent pas de freins à l'attribution d'un logement,

- La simplification du suivi de l'activité des guichets d'accueil.

Depuis le début de l'année 2019, un important travail partenarial a été réalisé afin de développer chacun de ces axes d'évolution du service.

Par ailleurs, la mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord implique les guichets d'accueil de niveau 3. Ceux-ci voient leur fonctionnement modifié au regard de responsabilités et missions assumées vis-à-vis des demandeurs les plus en difficultés. Ainsi, dans la continuité des engagements déjà pris par les partenaires au regard du référentiel commun de l'accueil (cf. annexe 2 du cahier des charges du service d'accueil métropolitain), la qualification de travailleur social est obligatoire pour pouvoir accéder au circuit de prise en charge administrative tel que défini par les règles nationales du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Le cahier des charges du service d'accueil a donc été actualisé en tenant compte de l'ensemble de ces évolutions.

Le mode de calcul des participations financières des communes reste néanmoins inchangé par rapport aux années précédentes.

Au vu des deux années et demie du fonctionnement du service métropolitain et des évolutions induites suite à l'évaluation, au travail partenarial et à la mise en œuvre accélérée du « Logement d'abord », il convient à chaque guichet de se repositionner sur un des trois niveaux d'accueil dans le cadre d'une convention de mise en œuvre pluriannuelle.

Convention territoriale d'objectifs et de moyens : intégration de nouvelles modalités de partenariat

Evolution des modalités de coopération sur une partie de l'offre à bas loyers

En application des dispositions de la loi Egalité et citoyenneté, l'Etat a décidé de reprendre la gestion pleine et entière de son contingent, mettant fin, au 1er avril 2019, à la mutualisation de l'offre des PLAI organisée depuis 2012 par la Métropole dans le cadre de la Commission Sociale Intercommunale (CSI).

Pour maintenir la coopération et la visibilité intercommunale sur l'offre à bas loyers hors contingents Etat et Action logement services (environ 180 logements par an), la Métropole a mis en place de nouvelles modalités de partenariat via une « coopération métropolitaine pour les logements PLAI » :

- La visibilité de l'offre disponible reste assurée par voie dématérialisée à l'échelle métropolitaine ; les communes, le Pôle Habitat Social et la Métropole peuvent proposer des candidats à l'attribution de chacun des logements libérés ;
- L'étude des dossiers des demandeurs de logement social reste collégiale via une instance animée par la Métropole et réunissant à tour de rôle un panel de plusieurs communes et le Pôle Habitat Social, représentant la diversité du parc social sur le territoire métropolitain. A préciser que la commune d'accueil d'une opération neuve est systématiquement invitée lors de la séance de travail sur le groupe.

La convention intercommunale d'attribution précise ainsi les règles de priorisation des candidats lors de cette coopération.

En conséquence, le partenariat avec l'Etat est refondé sur des nouvelles modalités de travail :

- Les communes ont désormais pour rôle de signaler les demandes prioritaires aux services de l'Etat, seuls à même désormais de positionner ces ménages sur l'offre du contingent préfectoral, repris en gestion directe,
- La nomination de référents Métropole et Etat appelés à travailler de manière fluide ensemble dans le rapprochement offre/demande en faveur des ménages relevant de la politique du « Logement d'abord » ou sans solution après examen au sein de la coopération métropolitaine pour les PLAI.

Objectifs chiffrés CIA : actualisation et suivi

La convention intercommunale d'attribution, dans sa 3^e version, actualise les objectifs territoriaux d'attribution aux ménages prioritaires désormais basés sur les données 2018 de l'enquête d'occupation du parc social (OPS), et mentionnés dans les CTOM (article 1). Ces objectifs seront actualisés tous les deux ans.

Pour rappel, l'évaluation des réalisations et le suivi des objectifs d'attribution est organisée via les instances locales de suivi des objectifs d'attribution (ILSOA), animées soit à l'échelle communale, soit intercommunale sur volonté de communes souhaitant se regrouper, soit métropolitaine pour les communes disposant de faibles ressources et d'un petit parc social sur leur territoire. La modalité d'animation est choisie par la commune (choix non définitif). Une charte pour la mise en œuvre d'une instance de suivi des objectifs d'attribution est signée entre les membres d'un groupement intercommunal le cas échéant : elle détaille les modalités de fonctionnement entre les membres et précise le cadre déontologique du travail engagé.

Prise en compte des évolutions législatives (loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018)

La convention intercommunale d'attribution dans sa nouvelle version tient compte des nouvelles dispositions législatives en faveur du rapprochement offre/demande (gestion en flux des conventions de réservation des logements et modalités de cotation de la demande) qui seront précisées par décret ministériel courant 2^e semestre 2019. Les communes seront alors associées à la construction de ce nouveau mode de faire.

L'ensemble des acteurs du logement social est donc amené à s'engager sur ces nouvelles dispositions inscrites dans la version consolidée de la CIA via la signature de CTOM actualisées et signées à l'échelle de chaque territoire communal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC),

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

VU la délibération du 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du service public d'accueil et d'information métropolitain pour les demandeurs de logements sociaux.

VU la délibération du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD).

VU la délibération du 06 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole

VU la délibération du 05 juillet 2019 relative à l'intégration de nouvelles modalités de travail en matière d'accueil du demandeur et de politique d'attribution métropolitaine,

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)

Le Conseil Municipal

VU la délibération n° 19 en Conseil Municipal du 29 novembre 2018 sur le service d'accueil de niveau 3

VU la délibération n° 20 en Conseil Municipal 29 novembre 2018 portant sur la mise en œuvre de la politique d'attribution (**Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution Métropolitaine et validation de la Convention Intercommunale d'Attribution (version consolidée)**)

VU le cahier des charges du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social dans sa deuxième version et ses annexes,

VU la Convention Intercommunale d'Attribution dans sa troisième version, et ses annexes,

VU l'avis de la Commission Municipale n°.6 «.Solidarités » en date du 01 octobre 2019.

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire le guichet d'accueil communal dans le niveau 3 au sein du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social,

APPROUVE la convention de mise en œuvre pluriannuelle relative à la mise en œuvre du service d'accueil métropolitain,

APPROUVE la convention territoriale d'objectifs et de moyens dans sa nouvelle version,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions pour une durée de 3 ans (2019 à 2021).

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Relations internationales

Rapporteur : M. DUSSART - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 30 : Remboursement des frais engagés par l'association Culture et traditions lors du déplacement à Winsen/Luhe

Monsieur le Conseiller délégué expose :

Dans la cadre du jumelage conclu entre les 2, la commune de Pont de Claix a organisé la visite d'une délégation pontoise à Winsen/Luhe en Allemagne, du 28 août au 2 septembre 2019.

L'association Culture et tradition franco-allemande participait à ce voyage, et à ce titre la commune a mis à sa disposition 2 minibus de 9 places pour transporter ses adhérents. Au cours du voyage, un accident de la circulation est survenu à l'un des minibus à Knullwald en Allemagne, dans la journée du 29 août.

Pour pouvoir poursuivre le voyage suite à l'immobilisation du véhicule, l'association a dû engager des frais imprévus :

- pour le remorquage du véhicule
- le transport des personnes jusqu'à Winsen/Luhe (train+taxi)
- les repas des personnes tant qu'elles n'étaient pas reçues par nos hôtes allemands
- les fournitures pour le stand de l'association
- les frais de retour à Pont de Claix (trajet Lyon St Exupéry/Grenoble)
- les frais de carburant

L'association a produit à la ville l'ensemble des justificatifs nécessaires pour un montant total de 1889,73 €

Il est proposé de rembourser à l'association Culture et tradition franco-allemande les charges liées à la célébration du 45^{ème} anniversaire du jumelage avec Winsen/Luhe, soit la somme de 1889,73 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 "finances – personnel" du 26 septembre 2019

Après en avoir délibéré

Décide de rembourser à l'association Culture et tradition franco-allemande les charges liées à la célébration du 45^{ème} anniversaire du jumelage avec Winsen/Luhe, soit la somme de 1889,73 €

Dit que les crédits sont inscrits sur le budget de la ville au compte 678.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Politique sportive

Rapporteur : M. DUSSART - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 31 : Autorisation donnée au Maire de signer avec l'AURG l'avenant financier n°1-2019 pour les missions d'accompagnement à l'élaboration du Schéma Directeur des Equipements Sportifs et Associatifs Communaux pour l'année 2019

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que la commune peut créer avec des organismes des études et un accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces organismes peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France. Ils peuvent recruter du personnel propre régi par les dispositions du code du travail.

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est une association réunissant des personnes publiques ayant décidé de mutualiser des moyens d'ingénierie pour assurer la réalisation et le suivi de programmes d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de développement territorial au profit de ses membres. Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseil et d'assistance technique.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

Son Conseil d'Administration définit et approuve chaque année des missions constitutives d'**un socle partenarial** dont chaque membre peut bénéficier (conseil juridique, assistance aux modifications des documents d'urbanisme...) et pour lesquelles des cotisations d'adhésions (cotisation annuelle de base) sont appelées, et d'**un programme d'activité** pour lequel il sollicite de ses différents membres le versement de subventions dont le montant est évalué au regard de l'intérêt porté par le membre à une ou plusieurs des actions du programme d'activité.

Il est rappelé que la cotisation annuelle de base de la ville de Pont-de-Claix, en tant que commune membre, est réglée par la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole.

La cotisation annuelle de base, inhérente à l'adhésion de la collectivité à l'AURG finance les missions d'intérêt général de l'Agence et permet, pour les membres, l'accès aux missions du socle partenarial et aux études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités.

Lorsqu'un membre de l'Agence trouve un intérêt particulier aux thématiques développées dans le programme mutualisé, celui-ci peut verser une subvention complémentaire permettant à l'Agence de mener à bien le dit programme de travail.

En 2010, par délibération cadre, la ville du Pont-de-Claix a exposé ses principes au travers d'une « charte du sport équitable ». Dans son projet de mandat, l'équipe municipale en 2014 a décliné plusieurs propositions sur le plan sportif et associatif. En conséquence, la commune, dans une vision prospective, souhaite se doter d'un schéma directeur des équipements sportifs et associatifs.

Monsieur le Maire-Adjoint informe que la commune a donc demandé à l'Agence d'inscrire à son programme d'activité mutualisé, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L 132.6 du Code de l'Urbanisme. Celle-ci consistera en une mission d'assistance de la commune dans la conduite de ses réflexions portant sur l'élaboration du schéma directeur des équipements sportifs et associatifs, conformément à la proposition d'intervention de l'Agence.

L'avenant financier à la convention-cadre du 21 janvier 2015 proposé ce jour détermine le montant de la subvention que la commune de Pont de Claix a décidé d'apporter à l'AURG en 2019 au regard des missions complémentaires suivantes :

- Un patrimoine répondant aux attentes de la population en termes de sport et de pratique associative ;
- Une cohérence des évolutions de ce patrimoine avec le développement urbain communal ;
- Une prise en compte de la problématique des risques technologiques et notamment la stratégie d'éloignement des équipements sportifs et associatifs ;
- Une évolution patrimoniale basée sur un plan de financement tenable ;
- L'impulsion d'une dynamique collective, associations, habitants, élus, techniciens autour du projet.

Cette étude devra servir d'appui aux :

- Évolutions du parc sportif et associatif sur les 15 prochaines années ;
- Offres de services, dépendant du patrimoine sportif et associatif, proposées à la population ;
- Futurs modes de gestion.

La durée de la mission en 2019 est de 4,2 jours d'activités soit 3 200 € TTC. Cette assistance, au croisement des thématiques et des champs d'intervention de l'AURG (au sens de l'article L.121-3 du code de l'urbanisme) s'inscrira dans son programme d'activité partenarial 2019.

VU la convention-cadre du 21 janvier 2015 adoptée par délibération n°14 du 20 novembre 2014

VU la convention de gestion entre la Commune et Grenoble-alpes-Métropole (délibération n° 3 du 18 décembre 2014) définissant les modalités de gestion des compétences transférées à la Métropole créée au 1er janvier 2015

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 finance-personnel en date du 26 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant financier n°1-2019 pour le versement de subvention complémentaire d'un montant de 3 200€ permettant à l'agence de mener à bien ledit programme de travail.

DIT que les crédits pour 2019 sont inscrits à l'article 65738/025 ADSC.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe) – pas d'observation

- PONT(S) DIVERS - néant

- QUESTION(S) ORALE(S) - « *Quel est l'impact sur Pont de Claix de la révision des bases locatives en terme de fiscalité foncière : combien de ménages impactés et quelle enveloppe financière cela représente pour la Commune en terme de rentrée fiscale ?* »

FIN DE L'ORDRE DU JOUR. La séance est levée à 19 h 40.

&&&&&

DECISIONS DU MAIRE

Année 2019

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Finances	39	14-juin	Régie de Recette Extension des produits encaissés par la Régie de Recettes - activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils	Préfecture le 18/06/2019 publication le 18/06/2019 notification le 18/06/2019	10/10
Commande publique	43	17-juin	Autorisation de lancer et signer un marché pour des travaux de remplacement d'une chaudière dans les locaux de Taillefer	Préfecture le 25/06/2019 publication le 25/06/2016 notification / service marchés	10/10
Finances	44	17-juin	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 66,18 euros	Préfecture le 02/07/2019 publication le 02/07/2019 notification / assurances	10/10
Commande publique	45	19-juin	Autorisation de signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet d'Établissement d'accueil de jeunes enfants	Préfecture le 25/06/2019 publication le 25/06/2019 notification / service marchés	10/10
Finances	46	4-juil.	Modification de la régie de recettes et avances "enfance jeunesse" - nouveau mode d'encaissement	Préfecture le 04/07/2019 publication le 04/07/2019 notification le 04/07/2019	10/10
Finances	47	4-juil.	Modification de la régie de recettes "droits d'entrée au centre aquatique"	Préfecture le 04/07/2019 publication le 04/07/2019 notification le 04/07/2019	10/10
Commande publique	48	25-juin	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réhabilitation du CCAS Montant du marché : 1 070 000€ HT	Préfecture le 02/07/2019 publication le 02/07/2019 notification / service marchés	10/10
Domaine et Patrimoine	49	26-juin	Vente de trois véhicules à DELORME Cyrille Montant de la recette : 150,00 euros	Préfecture le 12/07/2019 publication le 12/07/2019 Notification / services techniques	10/10

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Finances	50	17-juil.	Modification de la régie de recettes « activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi-accueils »	Préfecture le 22/07/2019 publication le 22/07/2019 notification le 22/07/2019	10/10
Finances	51	4-juil.	Budget principal – Emprunt - La banque postale Montant de l'emprunt : 4 000 000,00 euros	Préfecture le 12/07/2019 publication le 12/07/2019 Notification / services techniques	10/10
Domaine et Patrimoine	52	13-sept.	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre Aquatique Flottibulle avec l'association Bureau des sports ENSE3	Préfecture le 27/09/2019 publication / notification le 27/09/2019	10/10
Commande publique	53	8-juil.	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de remplacement du sol sportif intérieur et de l'étanchéité des chenaux du tennis couvert Villancourt Montant du marché : 84 000€ HT	Préfecture le 22/07/2019 publication le 22/07/2019 notification / service marchés	10/10
Domaine et Patrimoine	54	6-sept.	Convention de mise à disposition d'occupation précaire pour 4 garages situés 98 cours Saint André à la SARL Bon Hôtel (BONNET Stéphane et Carole) Montant de la recette mensuelle : 240,00 euros	Préfecture le 23/09/2019 publication le / Notification le 23/09/2019	10/10
Commande publique	55	6-sept.	Convention d'occupation précaire d'un logement situé 102 cours saint André à l'association La Relève de l'Isère Montant de la recette mensuelle : 804,83 euros	Préfecture le 23/09/2019 publication le / Notification le 23/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	56	6-sept.	Convention d'occupation précaire d'un logement situé 104 cours Saint André à l'association La Relève de l'Isère Montant de la recette mensuelle : 936,15 euros	Préfecture le 23/09/2019 publication le / Notification le 23/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	57	6-sept.	Convention d'occupation précaire d'un logement situé 2 montée Georges Tord à l'association La Relève de l'Isère Montant de la recette mensuelle : 519,60 euros	Préfecture le 23/09/2019 publication le / Notification le 23/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	58	13-sept.	Convention d'occupation précaire d'un logement situé 5 rue du 19 mars 1962 avec DENAT Yveline Montant de la recette mensuelle : 780,00 euros	Préfecture le 23/09/2019 publication le / notification le 23/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	59	6-sept.	Convention d'occupation précaire d'un logement situé 2 rue Firmin Robert avec Monsieur M'RAD Mourad Montant de la recette mensuelle : 647,40 euros	Préfecture le 23/09/2019 publication le / Notification le 23/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	60	10-sept.	Signature de l'avenant n°1 au bail de location consenti au profit de l'État en date du 16 avril 2018 relatif à la caserne de Gendarmerie situé au 6 avenue du Général Roux Montant de la recette annuelle : 264 205,00€	Préfecture le 23/09/2019 publication le / Notification le 23/09/2019	10/10

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Domaine et Patrimoine	61	6-sept.	Convention d'occupation précaire d'un logement situé 31 avenue des résistants avec BONNET Gilbert Montant de la recette mensuelle : 535,50 euros	Préfecture le 23/09/2019 publication le / notification le 23/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	63	18-juil.	Vente d'un véhicule Citroën Jumper à la société J.F.B. AUTO Montant de la recette : 400,00 euros	préfecture le 22/07/2019 publication le 22/07/2019 notification / services techniques	10/10
Domaine et Patrimoine	64	18-juil.	Vente d'un véhicule Renault Mascott à la société EURL DIE AUTOMOBILES Montant de la recette : 500,00 euros	préfecture le 22/07/2019 publication le 22/07/2019 notification / services techniques	10/10
Commande publique	65	18-juil.	Avenant n°1 en plus-value au marché de refonte du site Internet de la Ville Montant de la plus-value : 1 515,00 euros	Préfecture le 25/07/2019 publication le 25/07/2019 notification / service marchés	10/10
Commande publique	66	22-juil.	Avenant n°3 en plus-value Marché de travaux de réaménagement des places du centre ville et de leurs abords – Lots n°2 de réseaux secs, éclairage public et carrefours à feux Montant de la plus-value : 5 302,20 euros	Préfecture le 25/07/2019 publication le 25/07/2019 notification / service marchés	10/10
Finances	67	29-juil.	Convention avec le SITPI pour l'édition et la mise sous plis des factures multi-activités pour une durée de 3 ans - du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.	Préfecture le 29/07/2019 publication le 29/07/2019 notification le 29/07/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	68	29-juil.	Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la mise à disposition de deux minibus à l'association Culture et tradition Franco-Allemande dans le cadre du jumelage avec Winsen-Luhe	Préfecture le 20/08/2019 publication le 20/08/2019 notification le 20/08/2019	10/10
Commande publique	69	3-août	Avenant n°1 en moins-value Marché de travaux de réaménagement des places du centre ville et de leurs abords - Lots n°4 d'aménagements paysagers et mobiliers urbains Montant de la moins-value : 13 388,40 euros	Préfecture le 06/08/2019 publication le 06/08/2019 notification / service urbanisme	10/10
Finances	70	9-août	Cession de matériel informatique à l'association France Russie CEI de l'Isère	Préfecture le 21/08/2019 publication le 21/08/2019 notification / service informatique	10/10
Finances	71	27-août	Cession de matériel informatique à l'association AFB	Préfecture le 13/09/2019 Publication le 13/09/2019 Notification / service informatique	10/10

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Commande publique	72	26-août	Avenant n°1 au marché de prestations de financement, de fonctionnement et de maintenance de la centrale thermique de Flottibulle	Préfecture le 05/09/2019 publication le 05/09/2019 notification / service marchés	10/10
Commande publique	73	27-août	Avenant n°2 en moins-value pour divers contrats de maintenance suite au transfert de la Maison pour l'Emploi à Grenoble Alpes Métropole Marchés de : maintenance des ascenseurs – télésurveillance des bâtiments – contrôle technique périodiques réglementaires des bâtiments, de leurs équipements et des matériels motorisés communaux	Préfecture le 05/09/2019 publication le 05/09/2019 notification / service marchés	10/10
Commande publique	74	28-août	Autorisation de lancer et signer un marché pour l'achat d'un autocar neuf pour la régie des transports Montant du marché : 182 000,00 euros	Préfecture le 05/09/2019 publication le 05/09/2019 notification / service marchés	10/10
Commande publique	75	2-sept.	Avenant n°1 en moins-value. Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Analyse des offres architecturales dans le cadre du concours d'architecture relatif au Pôle petite enfance Montant de la moins-value : 2 100,00 euros	Préfecture le 13/09/2019 Publication le 13/09/2019 Notification / service marchés	10/10
Commande publique	76	5-sept.	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réfection de l'étanchéité des chenaux des tennis couverts de Villancourt Montant du marché : 40 000,00 euros	Préfecture le 13/09/2019 Publication le 13/09/2019 Notification / service marchés	10/10
Domaine et Patrimoine	77	9-sept.	Mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de Champagnier	Préfecture le 13/09/2019 publication le / notification le 13/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	78	9-sept.	Mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de Saint Martin de la Cluze	Préfecture le 27/09/2019 publication le / notification le 27/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	79	9-sept.	Mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle à la commune de Vif	Préfecture le 23/09/2019 publication le / notification le 23/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	80	9-sept.	Mise à disposition à titre onéreux du complexe flottibulle à la commune de Seyssins	Préfecture le 24/09/2019 publication / notification le 24/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	81	9-sept.	Mise à disposition à titre onéreux du complexe flottibulle à la commune de Bresson	Préfecture le 24/09/2019 publication / notification le 24/09/2019	10/10

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Domaine et Patrimoine	82	9-sept.	Mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle au collège Pompidou à Claix	Préfecture le 24/09/2019 publication / notification le 24/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	83	9-sept.	Mise à disposition à titre onéreux du complexe flottibulle à la commune de Claix	Préfecture le 24/09/2019 publication / notification le 24/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	85	9-sept.	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle – association AFD38	Préfecture le 23/09/2019 publication le / notification le 23/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	86	9-sept.	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle – association UNRPA	Préfecture le 23/09/2019 publication le / notification le 23/09/2019	10/10
Commande publique	87	9-sept.	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réhabilitation du CCAS pour les lots infructueux (Bât.1919) Montant des travaux : 1 307 800,00 euros	Préfecture le 20/09/2019 publication le 20/09/2019 notification / service marchés	10/10
Finances	90	17-sept.	Modification de la régie de recettes restauration municipale	Préfecture le 27/09/2019 publication le 17/09/2019 notification le 17/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	91	11-sept.	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle à l'association ENSIMAG	Préfecture le 27/09/2019 publication le / notification le 27/09/2019	10/10
Domaine et Patrimoine	92	17-sept.	Vente d'un véhicule PEUGEOT CTTE BOXER à la société J.F.B.AUTO Montant de la recette : 100,00 euros	Préfecture le 27/09/2019 Publication / Notification le 27/09/2019	10/10
Commande publique	93	16-sept.	Avenant n°1 en moins-value au marché subséquent relatif à l'aménagement d'une salle de classe à l'école élémentaire Jules Verne. Accord cadre travaux d'entretien des bâtiments – Lot 1 placo, faux plafonds, menuiseries Montant de la moins-value : 120,00 euros	Préfecture le 27/09/2019 publication / notification / service marchés	10/10
Finances	94	17-sept.	Budget annexe transport - Emprunt 130 000 € - Caisse Épargne	Préfecture le 30/09/2019 publication le 30/09/2019 notification le 30/09/2019	10/10
Commande publique	95	19-sept.	Autorisation de lancer et signer un accord cadre avec marchés subséquents de location de cars pour les transports collectifs Montant du marché : 220 000,00 euros	Préfecture le 27/09/2019 publication / notification / service marchés	10/10

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Commande publique	96	19-sept.	Autorisation de lancer et signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation de distributeurs d'accessoires de piscine à Flottibulle	Préfecture le 27/09/2019 publication / notification / service marchés	10/10